

Autoriser la construction d'abris forestiers dans le secteur du chemin de la Sagamité

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement aux abris forestiers dans la zone 41021Fb, R.C.A.4V.Q. 246

Activité de participation publique

Consultation écrite

Période

Du 23 au 29 mai 2025, inclusivement

Lieu

Formulaire en ligne

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement de Charlesbourg

Projet

Secteur concerné

Arrondissement de Charlesbourg, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides. La zone concernée (41021Fb) est un vaste territoire boisé situé à l'est de l'autoroute Laurentienne, au sud des lacs Jaune et de la Sagamité, à l'ouest du boulevard du Lac et au nord de la rue de la Polyvalente.

Description du projet et principales modifications

Il est proposé de modifier les règles de la zone 41021Fb afin de permettre la construction d'infrastructure appropriée à l'activité forestière, spécifiquement d'abris forestiers et de garages servant à ranger d'équipement et de machinerie.

Le requérant est un des propriétaires des lots 1 337 538 et 1 542 369 depuis mai 2022. L'exploitation forestière (*F1 Activité forestière sans pourvoirie au règlement d'urbanisme*) est l'usage principal de ces lots et à ce titre, en 2023, un plan d'aménagement forestier fut réalisé pour le compte des propriétaires.

Par conséquent, les propriétaires ont fait l'acquisition d'équipements (scies mécaniques, échelles, pelles et autres) et de machineries (tracteur, chargeuse à bois, déchiqueteuse et autres), lesquels leur sont nécessaires pour leurs activités forestières. Un abri forestier ainsi qu'un garage sont nécessaires pour abriter ces équipements et

machineries. Cependant, ceux-ci ne sont pas autorisés actuellement dans la zone 41021Fb où se trouvent les lots.

Considérant que les activités forestières sont permises dans la grande zone 41021Fb où se trouvent les lots, un abri forestier et un garage pour une exploitation forestière sont en adéquation avec ces activités.

Le projet de modifications réglementaires pour la zone concernée vise en conséquence à permettre, aux conditions prévues à la réglementation harmonisée, l'implantation d'un abri et d'un bâtiment forestier sur un lot où est exercé un usage de la classe *Forêt*.

Les modifications proposées sont détaillées dans le sommaire décisionnel

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=905>

Participation

Membre du conseil municipal :

- Éric Ralph Mercier, conseiller municipal, district des Monts

Personne-ressource de la Ville :

- Sergio Avellan Hernandez, conseiller en urbaniste, Division de la gestion territoriale

Coordination de la consultation :

- Ernesto Salvador Cobos, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications
-

Questions et commentaires du public

Personne n'a formulé des questions ou commentaires en ligne pendant la période de consultation de 7 jours.

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la direction de l'Arrondissement de Charlesbourg et au conseil d'arrondissement de Charlesbourg.

Réalisation du rapport

Date

Le 4 juin 2025

Rédigé par

M. Ernesto Salvador Cobos, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications